



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montirat/St Christophe, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	1
Titulaires présents	33	Voix délibératives	36
Délégués avec pouvoir	2	Membres présents	34

Titulaires présents : 35 (du début au point 3.2), 34 (points 3.3 et 3.4), 33 (du point 3.5 à 7.2), 32 (point 8), 31 (point 9)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de BARILLIOT Christine), BONFANTI Djamila, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, CALMELS Thierry, CARMES Monique, CINTAS Jean-Marc, COURVEILLE Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MERCIER Roland, MILESI Marie, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 20 (du début au point 3.2), 21 (points 3.3 et 3.4), 22 (du point 3.5 à 7.2), 23 (point 8), 24 (point 9)

BARBE Christian, BARILLIOT Christine (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), BEX Fabienne, BOUYSSIE François (pouvoir à COURVEILLE Martine), CLERGUE Jean-Claude, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MARTY Denis, MUNOZ Sonia (représentée), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SENEGES Jean-Marc, SOURDIN Anne, TOUZANI Rachid, VEDEL Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 21/05/2025-5.1 AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUCHERIE PAR OLIVIER FRITZ A PAMPELONNE

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/04/2025-5.1
suite à une erreur de plume**

Aide aux loyers en faveur de la création d'une boucherie par Olivier Fritz à Pampelonne :

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Olivier Fritz a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une boucherie à Pampelonne au 27, avenue du Viaur sous la raison sociale « Le Couperet d'Olivier ».

Description du projet :

Olivier Fritz est boucher charcutier depuis 1986, durant sa carrière professionnelle il a occupé différents postes : salariés, manager et gérant. Il est titulaire des diplômes suivants : CAP Boucher, CAP Charcutier-Traiteur, il dispose de tous les savoir-faire nécessaires à la profession, découpe, fabrication, cuisson, les bonnes pratiques d'hygiène. Suite à une rencontre avec M. Malaterre, maire de Pampelonne, il a décidé de saisir l'opportunité d'installer son activité au sein de la commune. Il ne souhaite travailler qu'avec des producteurs locaux, son activité permet de valoriser les savoir-faire locaux en termes d'élevage (Porcs du Viaur, Bœuf et veau de Pampelonne, Volailles de Pampelonne, lapins de Rosières, ...), il s'agit d'un acteur économique local qui fait également vivre l'économie locale.

Il vient combler un besoin pour la population locale car l'ancien gérant de la boucherie est parti en retraite en fin d'année 2024.

M. Fritz travaille en bonne intelligence avec les autres artisans/commerçants de la commune afin de proposer une offre qui vient en complémentarité de l'existant, une bonne relation s'est également établie avec le repreneur du restaurant de la commune, ce qui permettra d'amener une bonne dynamique économique. Il souhaite s'investir dans la vie de la commune en participant aux animations grâce à l'apport de son savoir-faire.

Son ouverture a eu lieu le 28 janvier dernier, pour son premier mois d'exploitation il a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à celui prévu au prévisionnel d'activité. Son prévisionnel d'activité, établi avec le cabinet FIDSUD de Carmaux, laisse apparaître un chiffre d'affaires pour l'année 2025 de 240 000 €. Afin de faire face à la demande mais aussi pour trouver le temps de développer sa gamme, il prévoit rapidement l'embauche d'un salarié en intérim à la boucherie ainsi qu'une saisonnière pour la période estivale afin de servir sur la partie traiteur et roûisserie qu'il souhaite développer. A moyen termes, il souhaite également transmettre son savoir faire en formant un apprenti. M. Fritz a bénéficié d'un support de la commune pour des travaux d'aménagement du local ce qui lui a permis de lancer l'activité en concentrant ses investissements sur la partie matériel professionnel, il prévoit de nouveaux investissements à moyen termes comme l'acquisition d'un camion réfrigéré en 2026.

Dépenses		Recettes	
Matériel	4 000€	Apport personnel	8 800€
TOTAL	4 000€		8 800€

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 14 mai 2025 :

- La création portée par Olivier Fritz répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
 - ☒ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - ☒ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - ☒ Sont demandés :
 - ☒ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - ☒ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
 - ☒ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation

- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 14 mai 2025 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 11/04/2024-5.1, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} février pour les mois de février, mars et avril 2025
- 200€ /mois pour six mois suivants pour les mois de mai à octobre 2025 inclus
- 100€ /mois pour les trois mois suivants novembre et décembre 2025, et janvier 2026

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET

A handwritten signature in blue ink, identified as Jean-Louis Bousquet.